

- **Des actions de promotion fortes** : la mutualisation doit non seulement porter sur la mise en commun de ressources humaines et financières, mais conformément aux attentes évoquées ci-dessus, porter sur toutes les actions de promotion. Cela a déjà été engagé avec la marque et les outils numériques liés à la marque (site web, réseaux sociaux, carte touristique départementale...) ; il faut toutefois déployer ces mesures à l'ensemble des actions marketing (print, accueil et relations presse...)

3/ Si l'objectif de mutualisation est bien compris entre les différents actionnaires de la SPL Terres de Limousin, il ne peut s'imposer automatiquement aux offices de tourisme dotés de la personnalité morale (OT associatifs ou sous statut d'EPIC, indépendants juridiquement et autonomes financièrement). Il convient donc de les associer nominativement à ce projet. Pour les autres, relevant d'un service ou d'une régie communautaire, le conventionnement avec leur collectivité de tutelle vaudra acceptation de fait de la présente.

Entre les soussignés :

- La SPL Terres de Limousin sise 11 rue François Chénieux 87 000 Limoges, représentée par sa Présidente Directrice Générale, Madame Annick MORIZIO ;
- La communauté de communes Pays de Nexon Monts de Châlus sise 28 avenue François Mitterrand 87 230 Châlus, représentée par Monsieur Emmanuel DEXET, actionnaire de la SPL Terres de Limousin et exerçant sa propre compétence promotion du tourisme via l'office de tourisme ci-après ;
- L'Office de Tourisme Pays de Nexon Monts de Châlus sis 6 bis Place de la République 87800 Nexon, représenté par Madame Aurélie THEVENY sa Directrice

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour but de :

- Fixer les modalités techniques du partenariat qui vise à l'installation progressive d'un système de mutualisation sur l'ensemble des missions communes retenues par les signataires.
- Délimiter les compétences et modalités techniques et financières des parties
- Permettre aux actionnaires de la SPL d'engager leurs structures techniques en charge du développement touristique.

Article 2 : Modalités générales

2.1. Principes généraux :

L'enjeu de la mutualisation est la recherche d'efficience par des **économies d'échelle** ou la **mise en commun des ressources** sans occasionner de contribution supplémentaire pour les partenaires.

Il est donc question de :

- mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action validé par les actionnaires
- réaliser des économies d'échelle et améliorer l'efficience des actions en supprimant les doublons entre initiatives locales et départementales ;

La mutualisation pourra porter sur la mise en commun **volontaire** des ressources humaines et des contributions financières que les signataires décideront d'affecter au projet collectif en fonction de leur propre choix.

2.2. Programme de référence :

Les partenaires approuvent le principe que le projet **stratégique commun** sera l'exécution du **plan marketing** tel qu'il ressort du travail collectif animé par le cabinet **Emoto** qui a évalué les besoins

Horodaté et réception en préfecture
067-200010000-20240305-B2324-2-SE
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception Préfecture : 07/03/2024

pour la réalisation de celui-ci à **7 ETP**. La mutualisation présentée dans la convention permet la mise en commun des moyens estimés.

La SPL libérera si nécessaire des agents pour assurer la mission de binôme du chef de projet ou du technicien en charge d'un dossier afin d'en assurer sa continuité.

Il est accepté que la mise en œuvre du plan marketing sera évolutive en fonction des premières réalisations et adaptée aux moyens mis en commun par les partenaires volontaires.

2.3. Prise des décisions :

Il est institué un comité de pilotage composé de :

- tous les représentants des EPCI actionnaires et signataires de la convention
- des représentants des offices de tourisme associatifs (présidence)
- des représentants des offices de tourisme sous statut d'EPIC (direction)

Les décisions se prendront collégalement à l'occasion d'un comité de pilotage composé des responsables désignés par les signataires.

Ce comité de pilotage se réunira en tant que de besoin et à minima 3 fois par an.

Il fixera en fin de chaque année les actions à conduire ou reconduire le plan marketing pour l'année suivante, les budgets nécessaires, ce qui donnera lieu si besoin, à une (ré)évaluation des moyens collectifs à engager.

2.4 Ressources humaines :

La SPL Terres de Limousin continuera de consacrer l'ensemble de ses effectifs sur les missions d'intérêt général qui correspondent à son objet social.

Considérée comme l'outil de la mutualisation, elle servira d'interface à l'ensemble des actions décidées dans ce cadre.

Dans le cadre de la gouvernance partagée au point 2.3, chaque grand projet (axe du plan ou ensemble d'actions d'un même objet) pourra disposer d'un référent appelé chef(fe) de projet et issu indistinctement des effectifs libérés par l'un des signataires.

Au regard des besoins exprimés dans le plan marketing, la communauté de communes et l'office de tourisme Pays de Nexon Monts de Châlus décident **librement** d'affecter un ou des salariés sur les missions définies par le plan d'action annuel, en fonction des possibilités de chacun, des compétences et aptitudes disponibles identifiées par l'employeur.

Quel que sera le niveau d'engagement des partenaires, **le temps alloué au collectif sera exprimé en jours libérés au maximum par mois**. Ces jours s'entendent hors congés.

Pour une plus grande efficacité et implication et afin d'éviter une trop forte dilution des RH, le nombre de jours libérés pour le collectif s'appliquera aux personnes mobilisées pour suivre un projet ou des actions.

Il est précisé que chaque salarié mobilisé pour le collectif demeure salarié de l'employeur signataire, avec lequel il conserve un lien de subordination.

En aucun cas, cette convention ne saurait être assimilée à une convention de mise à disposition telle que prévue par l'article R 8241-2 du code du travail ou le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

La concentration des temps libérés sur un nombre restreint de personnes permettra plus facilement

- une mobilisation efficace sur les actions choisies
- une éventuelle montée en compétence pour le personnel (formation, accompagnement...)
- une opportunité professionnelle et de nouvelles perspectives pour les salariés concernés.

2.5 Participation financière :

Celle-ci, **facultative**, portera exclusivement sur les actions du plan marketing décidées par les signataires sur la base du plan annuel d'action présenté chaque année.

Pour chaque action financée par l'Office de Tourisme, il sera fait état au préalable du mode de financement (prestation de service par la SPL ou quote part du devis à payer directement aux fournisseurs).

Dans le cas d'une prestation de la SPL Terres de Limousin, une convention spécifique devra être faite pour justifier des financements et de l'action.

2.6 Règles de participation :

La SPL continuera à mettre son effectif et son budget prioritairement au service de ses missions statutaires et de Comité Départemental du Tourisme puis des missions décidées collectivement.

L'Office de tourisme Pays de Nexon Monts de Châlus décide d'allouer au projet collectif les moyens selon sa propre volonté et ses moyens disponibles

Il proposera annuellement une annexe financière et une annexe « Ressources Humaines » à la présente convention.

Article 3 : durée et conséquences

La présente convention est établie pour une durée d'un an, tacitement reconductible. Les signataires s'engagent à collaborer pour cette année entière et ne pas de se désengager.

Si l'un des signataires décide de ne pas se réengager dans le programme proposé pour l'année suivante par le comité de pilotage, il en informera les autres signataires au minimum un mois avant la fin de l'année en cours pour permettre une réorganisation générale des moyens et éventuellement des actions.

Article 4 : Suivi et programmation annuelle

Les membres du Comité de Pilotage s'engagent à présenter annuellement un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées ainsi qu'une analyse des retombées de ces actions. Le comité de pilotage établit en conséquence un programme d'action chiffré pour l'année suivante communiqué à l'ensemble des signataires au minimum 6 semaines avant la fin de l'année civile.

Article 5 : Avenant

Toute demande de modification de la présente convention est soumise aux signataires par écrit. Elle est examinée en comité de pilotage

Si la modification est acceptée, elle fait l'objet d'un avenant à la présente convention signée par les parties.

Signatures

La com com (Présidence)

L'OT (direction)

SPL (PDG)

Accusé de réception en préfecture
087-200070506-20240305-D2024-21-DE
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024



LIMOUSIN
nouveaux horizons



ANNEXE RESSOURCES HUMAINES A LA CONVENTION DE MUTUALISATION

L'OT signataire mettra à disposition son personnel comme suit :

1/ Mme Aurélie THEVENY pour un temps estimé à 10 jours par mois pour les missions suivantes :

- Coordination du pôle Prestataires du collectif 87
- Mise en place des actions du Pôle à échelle intercommunale

2/ Mme Christelle LACOTE pour un temps estimé à 12 jours par mois pour les missions suivantes :

- Coordination de la marque Tourisme et Handicap
- Itinérance

3/ Mme Clotilde BENNI pour un temps estimé à 8 jours par mois pour les missions suivantes :

- Rédaction web

4/ Mr Benoît MAUGER pour un temps estimé à 14 jours par mois pour les missions suivantes :

- Conception de contenus rédactionnels, photos, vidéos, graphiques
- Gestion de fonds documentaires
- Réseaux sociaux
- Accueil presse
- Participation salons
- Campagne digitale CRT NA
- Animation du module Accueil

La Communauté de Communes (Présidence)

L'OT (direction)

SPL (PDG)

Accusé de réception en préfecture
087-200070506-20240305-D2024-21-DE
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

ANNEXE 2 : Financement maximal de l'Office de Tourisme Pays de Nexon Monts de Châlus pour l'année 2024

	Coûts / devis	Budget collectif TTC	PARTICIPATION SPL SEULE	OT Pays de Nexon Monts de Châlus
Accueil influenceurs (dont influenceurs écoresponsables avec le CRT NA 2 500€) - PLAN MARKETING 4.1.3	€ 6 000	€ 15 000	€ 5 000	500 €
Sponsorisation de posts sur Réseaux sociaux PLAN MARKETING 4.1.3	€ 4 000		€ 4 000	
Campagnes publicitaires (publicités site web & Réseaux sociaux) - PLAN MARKETING 4.1.3	€ 5 500		€ 3 000	
Accueils presse SPECIFIQUES (dont pour la réactualisation guides : en 2024 Guide Vert + Le Routard: 3 000 € + guide anglophone) + Organisation d'un voyage de presse Oradour Cité du Cuir Automne 2024	€ 8 000	€ 12 000		
Visibilité sur marques de prescripteurs (Web et print : Michelin, Routard, Petit Fûté...)	€ 4 000	€ 10 000	€ 2 500	
Outil de gestion de projet	€ 2 000		€ 1 500	
Instameet - PLAN MARKETING 4.1.3	€ 500	€ 1 000		
Achat reportage photo (shooting pr les OT) Participation possible des OT	€ 7 500	€ 10 000	Invest	500 €
Goodies distribution au prestataires / communication par l'objet		€ 5 000	€ 2 000	
Création et édition du Livre de la Marque + accompagnement sur un atelier collectif	€ 17 000	€ 17 000	€ 21 000	
Impression du livre de la marque en 300 ex remis à la journée de la marque	€ 4 000	€ 4 000		
Campagne Sud Ouest CRT NA	€ 5 000		€ 5 000	
Workshop presse IMM CRT NA	€ 1 650	€ 1 650	€ 1 650	
Voir Edition du dossier de presse de la destination dans Éditions	€ 5 000	€ 5 000	€ 4 000	
Prestation agence de presse marché France à convenir avec OTLM + collectif	€ 10 000	€ 15 000	€ 5 000	1 000 €
SNCF : poursuite du partenariat et création de nouveaux parcours autour des gares	€ 1 000	€ 2 000		
Fédération de pêche création de séjours et contenus + visibilité sur guide « La Pêche et les Poissons »		€ 8 000	€ 4 000	500 €
Participation SIA 2024	€ 20 000	€ 20 000	€ 20 000	
Club prestataire et animation prestataires avec agent fléché sur l'animation des prestataires (Pilote Aurélie Nexon + agents spécialisés)		€ 1 500		2000 € (HPA sur cdc)
Campus France Tourisme par Eloha 1 (commercialisation) et Campus 2 (RS) Campus 3 (pricing) Animation/relais par les agents parles OT/agents services aux presta		€ 1 500	€ 1 500	500 €
Animation Tourisme et Handicap (Christelle Nexon).			€ 500	500 €
Clubs Utilisateurs : Eloha, rando,.... Co-pilotage Aurélie/Stéphane		€ 500		
WeGoGreenR module1 pour OT mod2 pour presta. (Chloé pilote Develpt Durable)				
Participation OT à convenir ou libre. (Prévoir référents DD) - PLAN MARKETING 2.1.1		€ 21 000	€ 7 000	2 000 €
Formation complémentaire à la rédaction web en lien avec le plan marketing et la marque : LES CONTEURS. Réservé aux rédacteurs web.		€ 3 000	€ 3 000	500 €
Outil aide au référencement SEMRUSH			€ 1 500	
Création animation photothèque partagée		€ 3 500		
Actions CRT NA : données INSEE, meublés, conjoncture, FTO, Transparent,...			€ 4 000	
Venir en Haute-Vienne : abonnement TicTacTrip. - PLAN MARKETING 2.1.3		€ 1 500	€ 1 500	
Cartographie interactive (OSM Territorio) : le cartoguide participation collective à investissement libre/à convenir + 1 agent OT à associer - PLAN MARKETING 2.1.3	€ 20 000		€ 20 000	2 000 €
Vérif fiches traduites par Datatourisme suivi par Amandine(Megan St Pdx) - PLAN MARKETING 3.1.2		€ 2 000		
Carte touristique mutualisée (pub + participation OT)	€ 25 000		€ 15 000	1 000 €
Magazine mutualisé ; 40 000 € TTC (50% OTLM, 25% SPL, 25% OT = 1000€/OT)	€ 40 000	€ 20 000	€ 10 000	1 000 €
				12 000 €